



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 15 décembre
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 5 décembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Madame Khadija LANNABI donne procuration à Madame Maryline KUCHARSKI
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Aline KUJAWINSKI donne procuration à Madame Marie-Hélène MARLIER
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Sabrina TROLET donne procuration à Madame Micheline MAYEUX
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE, absent

Madame Catherine WILLE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif aux charges transférées relatives aux installations de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Il est rappelé que lors de sa séance du 6 février 2024, le Conseil municipal a émis un avis favorable au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin des installations de recharges des véhicules électriques sur le domaine public.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération pilote l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur des infrastructures de recharge ouverte au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, comme solution alternative à la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions – mobilités (ZFE-m), contribuant à atteindre les objectifs de la qualité de l'air.

Comme pour les réseaux de chaleur, le transfert de la compétence entraîne le transfert des IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) qui auraient pu être installées par les Communes membres ainsi que les projets d'IRVE actés par les communes à la date du transfert.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 30 septembre dernier afin d'examiner le rapport relatif aux charges transférées et d'évaluer les attributions de compensation aux communes concernées.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des 36 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des Communes représentant 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Sont concernées les Communes de Lens (11 bornes publiques de recharges), Givenchy-en-Gohelle (1 borne publique), Sains-en-Gohelle (4 bornes publiques), Mazingarbe (1 borne publique), Wingles (2 bornes publiques). A noter que les villes de Loison-sous-Lens (1 borne publique) et Vendin-le-Vieil n'avaient pas été recensées.

Pour évaluer les charges transférées, sont prises en considération :

- Les charges de fonctionnement, d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs. Le coût des dépenses est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.
- Les dépenses d'investissement selon un coût moyen annualisé : ce coût intègre la réalisation, l'acquisition de l'équipement ou son renouvellement, ainsi que les charges financières et les dépenses d'entretien.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées propose compte tenu des résultats d'exploitation par les communes des IRVE existants de diminuer les attributions de compensation à compter de l'exercice 2026 comme suit :

- LENS : - 15 482 €
- MAZINGARBE : - 3204 €
- SAINS-EN-GOHELLE : - 8100 €
- WINGLES : - 2635 €
- GIVENCHY-EN-GOHELLE : - 2 343 €

Pour information, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a lancé en mars dernier un appel à initiative privée concernant l'investissement, le déploiement et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire des 36 communes. Le résultat de cette consultation permettrait d'envisager une offre de l'opérateur retenu basée sur un reste à charge nul pour la CALL avec des recettes d'exploitation qui couvriraient la totalité des coûts.

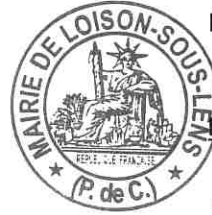
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées du 30 septembre 2025,

- De notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 16 décembre 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA

